

Séance du 26 juin 2024
Délibération N° 54-2024

En exercice : 28

Présents : 17

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 15

Date de la convocation : 20 juin 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme C. GASTÉ	M. G. CRESPIN
Mme M. DENIS	M. J.C. ROUAULT	M. R. SURCOUF	M. H. DEPOUEZ
Mme K. BOISNARD	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN		M. P. ROUAULT
Mme C. MASSART	M. K. BETTAL	Mme B. MILLET	
SUPPLEANT : M. B. GUITTON			
EXCUSES : TITULAIRES : Mme F. HUGUENIN	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA	Mme I. SIMONESSA

FIXATION DES TARIFS POUR LES FAMILLES : ANNEE 2024-2025.

À la suite du vote du budget primitif 2024, et des réunions de la commission « Enseignement Culturel », le Bureau Syndical propose d'appliquer :

- une augmentation modulée de plus 2.25 % par rapport à l'année précédente pour l'année 2024 - 2025.
- et une tarification avec la revalorisation des sept quotients familiaux mensuels aux familles qui résident sur les communes de La Chapelle des Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé et Parthenay de Bretagne (*Tarifs Syec*).

Q1 ≤ 650 €
650 € < Q2 ≤ 950 €
950 € < Q3 ≤ 1250 €
1250 < Q4 ≤ 1550 €
1550 < Q5 ≤ 1850 €
1850 < Q6 ≤ 2450 €
Q7 > 2450 €

Quotient familial mensuel = revenu fiscal de référence 2022 (avis d'imposition 2023 / 12 mois x nombre de part(s) fiscale(s)).

En cas de non-présentation de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche du quotient familial mensuel supérieur à 2 450 € sera appliqué.

Monsieur Robert Surcouf présente les tarifs 2024-2025 aux membres du Comité Syndical :

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 035-243500766-20240626-54_2024-DE

MUSIQUE	ENFANTS / ADOLESCENTS / JEUNES ADULTES r							
	Q1	Q2	Q3	Q4				
	≤ 650 €	650 < Q ≤ 950	950 < Q ≤ 1250	1250 < Q ≤ 1550	1550			
Éveil	141	155	170	192	202	209	213	316
Découverte	228	251	275	311	327	338	345	512
Cycle 1 Initiation	398	440	481	544	572	592	604	895
Cycle 1	481	531	581	657	691	715	729	1 081
Cycle 2 / Loisir éducatif	500	552	604	683	719	743	758	1 123
Pratique collective	87	87	108	122	129	133	136	201
Pratique collective 2 et 3	44	44	54	61	64	66	68	100
Option Dominante Instrumentale	118	130	142	160	169	175	178	264
Instrument suppl. 20 mn	219	242	265	299	315	326	333	493
Instrument suppl. 30 mn	321	355	388	438	462	477	487	722
DANSE								
Éveil	141	155	170	192	202	209	213	316
Initiation	179	197	216	244	257	266	271	402
Cycle 1 Observation	200	220	241	272	287	296	302	448
Cycle 2 Élémentaire/Sup	215	238	260	294	309	320	326	484
2 ^{ème} cours Cycle 1 et 2	141	155	170	192	202	209	213	316
Option pointes 30mn	72	80	87	98	104	107	109	162
MUSIQUE	ADULTES Loisirs Éducatifs							
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	EXT
Instrument 30mn + Pratique collective	621	686	750	848	893	923	941	1 395
Pratique collective	123	136	149	168	177	183	187	277
Pratique collective 2 et 3	61	68	74	84	88	91	93	138
Instrument suppl. 20 mn	498	549	601	679	715	739	754	1 118

Les inscriptions après le 1er novembre 2024 seront minorées de 15%. Les inscriptions après le 1er janvier 2025 seront minorées de 30%. Il n'est plus possible de s'inscrire après le 1^{er} février 2025.

Les cours sont enseignés chaque semaine et suivent le planning de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » présente les modalités de paiement pour les familles :

- à l'inscription, la famille devra s'acquitter de la somme de 87 euros, par paiement internet ou par chèque bancaire, ou par le Dispositif Sortir.
- le solde annuel à payer pourra s'effectuer pour l'année scolaire soit :
 - par le Dispositif Sortir
 - En 1 fois à réception de la facture (octobre)
 - par tiers (30 octobre, 15 janvier et 15 avril), excepté pour les paiements inférieurs à 15 €, seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en application du décret n° 2017-509 du 07 avril 2017
 - par mois (d'octobre à mai inclus - 8 mensualités), excepté pour les paiements inférieurs à 15 €, seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en application du décret n° 2017-509 du 07 avril 2017

Les règlements pourront s'effectuer par paiement internet ou virement ou chèque bancaire ou chèques vacances sur présentation de la facture (règlement à envoyer directement au Trésor Public) ou par prélèvement bancaire automatique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de la compétence « Enseignement Culturel », **à l'unanimité** :

- adoptent les tarifs pour l'année scolaire 2024 - 2025 notamment à partir des sept quotients familiaux mensuels pour les familles qui résident sur les communes de La Chapelle des Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé et Parthenay de Bretagne. Le quotient familial mensuel = revenu fiscal de référence 2022 (avis d'imposition 2023) / 12 mois x nombre de part(s) fiscale(s). En cas de non-présentation de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche du quotient familial mensuel supérieur à 2 450 € sera appliqué.
- adoptent les modalités de paiement pour les familles,
- autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :
 sa réception en Préfecture le2024,
 sa publication le2024,
 Le Président.

Le registre dûment signé
 Pour extrait conforme
 Le Président.



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 035-243500766-20240626-54_2024-DE

Signature